

Arrêté de circulation et de stationnement
Rue Dieudonné Costes – Rue de Lann Vihan – Passage Francis Le Pipec
Retrait de l'Arrêté n°130A_2026
n° 143A_2026

Le Maire de la Commune de Baden,

. Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2212-1 et suivants,

. Vu le Code de la route portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment en ses articles R.417-10 et suivants,

. Vu la demande du 30 mars 2026 de Monsieur Edern SANSEAU pour le compte de l'entreprise STURNO de modifier l'arrêté n° 130A_2026, du 27 mars 2026,

. Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant toute la durée des travaux de création du réseau de chaleur par l'entreprise STURNO – 33, ZI du Moustoir 56950 CRACH.

ARRÊTE

ARTICLE 01 : L'arrêté n°130A_2026 est retiré.

ARTICLE 02 : A compter du jeudi 2 avril 2026 et pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules :

S'effectuera sur demi-chaussée

- Rue Dieudonné Costes à hauteur de la parcelle ZC 292 et 841.

La circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores temporaires conformes à la réglementation en vigueur.

Sera interdite :

- Passage Francis LE PIPEC à hauteur des parcelles ZC 77 et 553

- Rue de Lann Vihan, à hauteur des parcelles ZC 841.

Une déviation sera mise en place par la rue du 6 Août 1944, la rue Mané Er Groëz, la rue du Vechellec, et inversement.

ARTICLE 03 : Pendant la durée des travaux :

L'accès aux usagers de la Maison d'Assistantes Maternelles, ainsi qu'aux riverains, sera maintenu. Seul le stationnement sera autorisé à l'entreprise STURNO, dans l'emprise des travaux. L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons, notamment le maintien d'un cheminement sécurisé.

La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Le dépassement pourra être interdit.

ARTICLE 04 : La signalisation temporaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise STURNO conformément à la réglementation en vigueur. L'entreprise sera responsable de tous les dommages pouvant survenir du fait des travaux.

ARTICLE 05 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 06 : Monsieur Le Maire de BADEN
Le service de Police Municipale,
Le Commandant de Gendarmerie de VANNES,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Baden, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,

Christophe BÉDARD



